



Colloque arbitre

22 FEVRIER 2014

CDV 22

Structuration arbitrage



Commission Centrale Arbitrage

Président : Jean-Luc DENECHAU

Relations Internationales - Représentant ISAF : Bernard BONNEAU

Cadre fédéral : Corinne AULNETTE

Coordination des Formations- Formation Comité de course : Christophe GAUMONT

Formation Jury : Georges PRIOL

Formation Jaugeurs : Jean-Luc GAUTHIER – Yves COIGNET

Formation des Umpires : Thierry POIREY

Formation des Juges d'expression : Didier FLAMME

Secrétariat : Christine DAYON

Principales Missions

- Dirige l'ensemble du corps arbitral, délivre, renouvelle, suspend les qualifications nationales,
- Assure ou contrôle les désignations d'arbitres, coordonne leur formation,
- Veille au respect de l'application des règles,
- Assure les traductions, rédaction des IC type et du Règlement Technique,
- Applique les décisions du Jury Appel, transmet règles et recommandations aux CRA....

Commission régionale arbitrage

LIGUE DE BRETAGNE
Commission Régionale d'Arbitrage

Président : Guy Toureaux (56)
Membres : Annick Martin(22), Jean Journé(35), Alain Chenebault(56), Éric Humeau (29), Gilles Martin (22), Roland Le Tertre (22), Gilles Guilloux (29), Bruno Le Breton (29), Gwen Le Roy (56), Patrick Bréhier (35)
Arbitres Formateurs : cf site de la CRA

Principales Missions

- Dirige l'équipe d'arbitres, assure formation aux qualifications régionales via les CDA, édite liste des arbitres, désigne les arbitres sur les régates,
- Diffuse documents aux arbitres,
- Assure conformité AC et IC,
- Veille au respect de l'application des règles,
- Propose candidature national stagiaire,
- Transmet à la CCA les problèmes d'arbitrage.

Commission départementale arbitrage

CDV 22

- **Présidente** :Annick Martin
- **Membres** :Ghislaine Dubouil ,Sébastien Allard ,Laurent Brégeon , Claude Dubouil,Denis Fayien, Pierre Le Boucher Roland Letertre,Gilles Martin
- **Formateurs**: Pierre Le Boucher , Olivier Bovyn ,Denis Fayien , Annick Martin
- Référents tuteurs jeunes arbitres: Ghislaine Dubouil , Denis Fayien , Yves Laurec
(3 jeunes arbitres)

Principales missions : La CDA

- assure les formations aux qualifications régionales ,
- désigne les arbitres sur les régates 5B, 5C
- est le relais de la CRA sur le département

Point rapide sur la formation

- Formation harmonisée au niveau national
- 8 personnes en formation
- 2 stagiaires (1Cc et Jury) en finalisation

Rapport annuel d'activité

Mise en ligne d'un site www.arbitrage-voile-bretagne.fr pour saisie du rapport

Reprise de l'ensemble des régates de Bretagne sur lequel l'arbitre a été désigné

L'arbitre n'a qu'à vérifié et rajouter des régates hors Bretagne ou sur lesquelles, l'arbitre est intervenu mais n'a pas été désigné

Si anomalie, le renseigner en commentaire

Pas de possibilité de supprimer une régate apparaissant dans le tableau

Multidiffusion automatique en une seule fois (CRA, CDA et arbitre) par mail

DIVERS

DIRECTIVES

RECOMMENDATIONS

PRESCRIPTIONS

Directives

Il s'agit de **directives techniques** à l'attention
des **arbitres**

Doivent être appliquées

Validité : **olympiade** (2013 – 2016)

Publiée par la FFV via la **CCA**

Directives

- **NAVIGATION DE JOUR**

Le comité de course doit prendre toutes dispositions pour que tous les bateaux non équipés conformément à la réglementation pour la navigation nocturne soient rentrés à terre à l'heure légale de coucher du soleil (cf. RIPAM et division 240 article 240-2.56).

- **DELAI D'AFFICHAGE**

Le dernier jour de la course, le classement général définitif doit être affiché aussitôt que possible sur le tableau officiel, sans attendre la remise des prix.

Rappel : le délai de demande de réparation est, sauf modification par les instructions de course, de deux heures après cet affichage.

- **ANNEXE P**

En cas d'application de l'annexe P, le comité de course doit informer le jury sur l'eau avant l'envoi des pavillons R et O.

Directives

PAVILLON ORANGE

Sur la ligne de départ

Le pavillon « Orange » doit être utilisé pour définir la ligne de départ. (...)

Si plusieurs courses ou séquences de course sont programmées dans la même journée : Les IC doivent préciser le nombre de courses prévues pour la journée

Si toutes les courses programmées ne peuvent pas être courues, le retour des concurrents à terre sera signifié par l'envoi des pavillons « Aperçu sur A », « Aperçu sur H » ou « N sur A » selon les cas.

Sur la ligne d'arrivée

Le pavillon « Orange » identifie le mât de visée (RCV annexe L, article 13)

Directives

- **UTILISATION D'ARMES A FEU (ligne de départ inférieure à 0,1Mn)**

L'usage des armes à feu pour effectuer les signaux sonores est interdit pendant les compétitions de moins de 30 bateaux ou nécessitant une ligne de départ de moins de 0,1 Mn (environ 185 mètres).

Recommandations

- Il s'agit de recommandations techniques à l'intention des arbitres
- Il est fortement conseillé de les suivre
- Remise à jour à chaque Olympiade
- Publié par la FFV via la CCA

Recommandations

- Réduction de parcours
- Utilisation avis de course type, et IC type
- Matérialisation ligne de départ
- Procédure de départ
- Départ sous pavillon noir
- Affichage des OCS ,ZFP, BFD
- Utilisation des formulaires simplifiés
- Briefing et informations verbales
- Gestion temps compétition jeunes
- Affichage des pénalités sans instruction

Prescriptions

- Elles figurent dans les livrets des règles.
- Elles sont rédigées par la CCA et réactualisées tous les 4 ans .
- Celles s'appliquant aux étrangers sont suivies d'un astérisque et reprises dans l'AC Les prescriptions de l'autorité nationale sont des règles.
- et les IC types.
- Aucune prescription de la fédération française de voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les IC , sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé .dans ce cas les prescriptions marquées d'un astérisque ne doivent être ni modifiées, ni supprimées dans les IC (seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeables sur le site de la FFVoile doit être utilisé pour l'application de la règle 90.2(b)

Prescriptions à la RCV 25

« Pour les **compétitions** de grade 4 et 5, l'utilisation des **avis de course** et des **instructions de course type** intégrant les **spécificités de l'épreuve** est obligatoire.(...) »

Grade 4 et 5 : **Les compétitions** que vous arbitrerez en tant que **régional**

Les **2 documents IC et AC** doivent être **basés** sur les **documents** types

Obligatoire : **sans modification** sauf celles prévues dans les **annexes** ou **spécificités de l'épreuve**

Prescription RCV 25

Les documents types sont **conformes** aux annexes ci-dessous comme demandé par les RCV
« 89.2(a) L'autorité organisatrice doit publier un avis de course conforme à la règle J1... ».et
« 90.2(a) Le comité de course doit publier des instructions de course écrites conformes à la règle J2... »

J : Contenu de l'avis de course et des **Instructions de course**

K : Guide pour l'avis de course

L : Guide pour les **Instructions de course**

Prescription à la RCV 25

Dans **l'avis de course**, il n'est pas utile faire référence aux règlements Ligue, CDV et bassin, car déjà pris en compte dans le « **1.3 : Règlement fédéraux** »

Compléter l'annexe aux IC en prenant soins de **ne pas reprendre le contenu des IC types** dans l'annexe.

Bien renseigner les **modalités d'émargement** s'il est mis en place

Prescription à la RCV 25

Signification de l'Aperçu à terre

« Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en annexe »

Modification **nécessaire** « Quand le pavillon **Aperçu** est envoyé à terre les coureurs **ont l'interdiction d'aller sur l'eau**. A l'**affalé** de l'Aperçu, les coureurs **peuvent rejoindre** leur zone de course et le signal d'avertissement ne pourra pas être fait **moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu**, Ceci modifie les Signaux de course. »

Prescription à la RCV 25

« ...Pour les compétitions de grade 5, **l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1** »

25.1 L'avis de course et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque bateau avant le début d'une course.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

[disponibles à la confirmation des inscriptions le []
(supprimer la mention inutile)

[affichées selon la Prescription Fédérale]. (supprimer la mention inutile)

Modification des RCV , modalités

Oui on peut modifier certaines RCV.

- Il s'agit généralement de s'adapter à telle ou telle spécificité d'une épreuve, ou de moduler les conséquences d'une infraction (niveau de la régate, esprit, ...).
- **RCV86 MODIFICATIONS AUX REGLES DE COURSE**
- 86.1 Une règle de course ne doit pas être modifiée, sauf si la règle elle-même le permet, ou comme suit :
- (a) Les prescriptions d'une autorité nationale peuvent modifier une règle de course, mais pas les Définitions ; ni une règle de l'introduction ; ni Sportivité et règles ; ni les chapitres 1, 2 ou 7 ; ni les règles 42, 43, 69, 70, 71, 75, 76.2, 79 ou 80 ; ni une règle d'une annexe qui modifie l'une de ces règles ; ni les annexes H ou N ; ni les Régulations 19, 20, 21 ou 22 de l'ISAF.
- (b) Les instructions de course peuvent modifier une règle de course en faisant spécifiquement référence à cette règle et en indiquant les modifications , mais pas la règle 76.1, ni 76.2 ni l'annexe R ni une règle citée dans la règle 86.1(a).

-

Modification des IC ou annexes

- **Modification(s) des IC et/ou annexes.**
- Oui, possible, mais là aussi cela ne s'improvise pas.
- Bien lire les IC pour noter, notamment les délais à respecter :
- **Modification du Programme** . En général, la veille avant la mise en application.
- Donc pas possible par exemple sur une régata d'une journée, mais d'autres moyens
- peuvent exister selon ce que l'on veut signifier.
- **Modification article des IC ou annexes.**
- Les IC précisent, normalement, les délais "temps" à respecter avant le premier signal d'avertissement à partir duquel peut s'appliquer la modification. La modification doit être faite par écrit.
- **RCV90.2 Instructions de course**
- La RCV 90.2 est très claire (et non modifiable au sens de RCV86.1
- c)Les modifications aux instructions de course doivent être faites par écrit et
- affichées sur le tableau officiel d'information avant l'heure prévue dans les
- instructions de course ou, sur l'eau, communiquées à chaque bateau avant son
- signal d'avertissement. Des modifications verbales ne peuvent être données que
- sur l'eau, et uniquement si la procédure est spécifiée dans les instructions de
- course.

Briefing

- **RCV 90.2(c) .** Donc bien que couramment pratiqué par nos CC, l'annonce à un briefing que l'émargement départ prévu aux IC sera considéré comme rempli par le fait de l'inscription des concurrents, **EST ILLEGALE, NULLE ET NON AVENUE** , à moins que cela ne soit écrit dans les IC .

De plus, Attention cas ISAF 32 : modifications(clarifications pour le CC), apportées à un briefing pour les coureurs, briefing prévu dans les IC.

CAS 32 -

- Règle 90.2(c), Comité de course ; Instructions de course ; Classement
- Un concurrent est en droit de s'en tenir exclusivement aux instructions de course écrites, et à toute modification écrite pour tous les détails relatifs à la façon d'effectuer le parcours.

Réclamation et pas de jury

Une réclamation est déposée et il n'y a pas de jury sur l'épreuve. Sera-t-elle refusée?

- Procédure
- Afficher les heures limites (cf IC)
- Si non résolu
- Contacter téléphoniquement la CDA
- Distribuer et récupérer les formulaires de réclamations en notant l'heure de réception sur ces derniers
- Informer les coureurs que l'instruction n'aura pas lieu immédiatement
- Annoncer les classements hors jury
- Transmettre à la CDA les éléments pour instruction

Grades	Juges	Comité de course	Joueur d'épreuve	Chef Umpire	Umpires
5C-5B-5A avec RIR(*)	Voir mode d'emploi des RIR (**)				
5C avec RCV	En cas de litige non résolu à l'amiable entre les parties, réclamation adressée à un juge régional référent de la CDA ou à la C.R.A.	Arbitre de club			
5B avec RCV		Arbitre de club si aucun régional ou national désigné et présent		Juge-umpire régional	Par match : 1 régional + 1 personne
5A avec RCV	1 régional + 2 membres	Régional	Régional		

(*) - RIR : Règles d'Introduction à la Régate

(**) Mode d'emploi des RIR : consultable à l'adresse

http://www.francoisfrancois.com/Modele/documents/RIR/RE_16_04_10_Notice_RIR.pdf

Réclamation et pas de jury

Une réclamation est déposée et il n'y a pas de jury sur l'épreuve. Sera-t-elle refusée?

- Si litige résolu à l'amiable
- Principe de base : Sportivité et règles
- « Les concurrents du sport de la voile sont soumis à un ensemble de *règles* qu'ils sont censés suivre et faire respecter. Un principe fondamental de sportivité est que les **concurrents qui enfreignent une règle** effectueront rapidement **une pénalité qui peut être l'abandon.** »
- Ou
- « 90.(c) Quand le comité de course détermine d'après ses propres enregistrements ou observations qu'il a classé un bateau de façon incorrecte, il doit corriger l'erreur et mettre les classements corrigés à la disposition des concurrents. »

La réclamation est-elle recevable

La réclamation est-elle recevable ?

FFVoile Rapport de l'inspecteur au Comité de Course
Report of the Inspector to the Race Committee

Compétition / Event: **REGATA DE TORONTO** Date: **25/04/2015**

Catégorie / Class: **0000**

Cat. / Class: **000** or **0000**

N° de la réclamation / Reclamation Number	Nom du bateau / Boat Name	
	Matricule / Sailing Number	Nom du skipper / Skipper Name
000001	000001	000001

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.
I declare that the information provided is accurate and complete.

Signature / Signature: **000001**

Date / Date: **00/00/00**

Comité de Course / Race Committee

000001

- Conformité RCV 61.3 – Temps limite pour réclamer
- «Une **réclamation** d'un bateau, ou du comité de course ou du jury
- pour un **incident** qu'ils ont observé dans la **zone de course**, doit être déposée au secrétariat de course dans le **temps limite stipulé dans les instructions de course**. A défaut, le temps limite est de **deux heures après que le dernier bateau dans la course a fini**.
- Les autres **réclamations** du comité de course ou du jury doivent être déposées au secrétariat de course au plus tard **deux heures après qu'ils aient reçu l'information correspondante**.
- Le jury doit prolonger ce délai s'il existe une bonne raison de le faire. »

Comment saisir un reclassement

Comment saisir un reclassement ?

- Deux types de reclassements
- Décision du comité suite à une contestation de classement affiché.
 - Modification de l'ordre d'arrivée de la course concernée
- Décision du jury d'accorder un reclassement en réparation (RCV 64.2)
 - **A6.2** Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'un bateau, les **scores des autres bateaux ne doivent pas être modifiés** sauf si le jury en décide autrement.

Comment saisir un reclassement

Comment saisir un reclassement ?

- A10(a) un nombre de points équivalent à la **moyenne**, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans **toutes les courses de la série sauf la course** en question ;
= RDG2 avec 0 course exclue
- A10(b) un nombre de points équivalent à la **moyenne**, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans **toutes les courses avant la course** en question ;
= RDG3 avec 0 course exclue
- A10(c) un nombre de points basé sur la **position du bateau dans la course au moment de l'incident** qui justifie la réparation.
= RDGp + place reclassée.
- Pour les autres cas, voir rédaction de la réparation accordée par le jury
- Ne pas oublier de valider les RDG quand la régata dure plusieurs jours.

Questions diverses

Que fait-on d'un coureur sans licence, quand on s'en aperçoit après le départ de la première course de son absence de licence ?

- La RCV 76 s'applique comme toutes les RCV à des concurrents dépendant d'une Autorité Nationale, c'est-à-dire pour les concurrents français titulaires d'une licence sportive valide ;
- la restriction de la RCV 76.1 ne peut donc s'appliquer dans le cas présent. De plus, une RCV ne peut prévaloir sur une loi de l'Etat et/ou tout Texte Réglementaire de l'Etat ou de l'Autorité Nationale, concernant une Epreuve ayant lieu dans le domaine maritime français et sous l'Egide de la FFVoile.
- Cf détail sur [Appel 02-2011](#)
- En tant qu'arbitre, pensez à faire signer la fiche de transmission aux arbitres par l'organisateur, certifiant que
 - La manifestation est déclarée aux autorités maritimes et administratives
 - La manifestation est bien assurée
 - Les documents nécessaires à l'inscription suivant AC ont été vérifiés (licence, médecin etc...)
 - Les moyens nécessaires au traitement informatique des résultats a été prévu.

APPEL 02-11

- Appel 2011-02
- Règles impliquées : RCV 75.1, 44.3, Articles II.3.2.1(a) et V.3.1 du Règlement sportif de la FFVoile
- Épreuve : Challenge de la Baie d'Aigues Mortes
- Date : 3 Avril 2011
- Club organisateur : SN Grau du Roi
- Classe : HN
- Grade de l'épreuve : 5C
- Président du Jury : Christian RISPE
- Recevabilité de l'Appel
- par lettre reçue le 11 Avril 2011, Monsieur Jean Paul PAVLIDES Président du Comité de Course, fait appel de la décision du Jury de l'épreuve, rendue le 3 Avril 2011.
- L'appel étant conforme à l'annexe F2, il a été instruit par le Jury d'Appel.
- Rappel des actions du Jury de l'épreuve :
 - Faits établis : Le bateau Suzanne n°37222 a pris la mer pour la régata du Challenge de la Baie d'Aigues mortes alors que trois équipiers sur sept membres d'équipage n'avaient pas de licence FFVoile valide.
 - Règles applicables et Décisions:
 - - Le bateau 37222 a enfreint le préambule des IC du Challenge et la règle 75 des RCV.
 - - Le bateau 37222 est pénalisé de 50% du nombre d'inscrits (IC n°14.2) et (44.3 des RCV).
 - Motifs de l'appel :
 - Le Comité de Course estime que le Jury d'épreuve ne tient pas compte :
 - - du préambule des IC
 - - de la RCV 75.1,
 - que par ailleurs celui-ci fait référence à la RCV 44.3 et à l'art.14.2 des IC, que ces références ne s'appliquent pas en la circonstance, et qu'il y a de plus infraction à la RCV 3 du Chapitre1.
 - Analyse du cas :
 - a) Concernant les Règles de Course et Documents de Course :
 - - Le préambule des IC exigeait que tous les équipiers devant s'inscrire, soient licenciés FFVoile, ce qui n'était pas le cas.
 - - La règle 75.1 précise que pour s'inscrire un bateau doit satisfaire aux exigences de l'Autorité Organisatrice.

Suite appel 02-2011

- **Décision**
- a) L'appel est recevable et bien fondé.
- b) En application de la règle 71.2, la décision du Jury est modifiée comme suit :
 - -Le bateau 37222 ne satisfaisant ni au Code du Sport, ni aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFVoile, ni au Règlement Technique qu'elle a édicté, ni aux exigences des Instructions de Course, ne peut être inscrit dans cette compétition figurant sur le Calendrier Officiel de la FFVoile ; son inscription est annulée.
 - -Le classement sera refait en conséquence.
 - -Le Nom et Numéro du bateau ne devront apparaître sur aucun classement ou document. La participation du bateau et de son équipage ne pourra être prise en compte sur aucun classement de coureurs ou de clubs.
- c) Le Club Organisateur, es qualité, ayant contrevenu gravement au Règlement Intérieur et au Règlement Technique de la FFVoile, le Président du Jury d'Appel adressera un rapport Président de la FFVoile conformément à l'Article 7 du Règlement Disciplinaire de FFVoile et à l'Article V.31. du Règlement Sportif.
- De même un rapport concernant le Skipper du bateau 37222 , Licence n° sera adressé au Président de la FFVoile.
- Fait à Paris, le 04 Décembre 2011
- Le Président du Jury d'Appel: Christian PEYRAS

Questions diverses

Quel est le numéro de voile ?



- ❑ G1.3 Position
- ❑ (a) L'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être positionnés comme suit (...)
- ❑ (a) (...) Ils doivent être placés à des hauteurs différentes de chaque côté de la voile, ceux du côté tribord étant au-dessus.
- ❑ La règle G.1.3(a) est modifiée comme suit pour les planches de classe ISAF:
- ❑ (a) (...) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être dans le tiers central de cette partie de la voile au-dessus du wishbone, clairement séparés de toute publicité. Ils doivent être noirs et apposés dos à dos sur un fond opaque blanc. Le fond doit s'étendre d'au moins 30 mm au-delà des caractères.
- ❑ G4 Avertissements et pénalités
- ❑ Quand un jury établit qu'un bateau a enfreint une règle de cette annexe, il doit soit l'avertir et lui laisser le temps de se mettre en conformité, soit le pénaliser.

Questions diverses

Évacuation des déchets

- Sur la régata des 4 Vents (régata de grade 5 en rade de Brest), un bateau peut-il réclamer contre un autre bateau car ce dernier a utilisé de la laine pour maintenir fermer son spi lors de l'envoi, laine partant à la mer lorsque le spi est brassé ?
- 55 ÉVACUATION DES DÉTRITUS
- Un concurrent ne doit pas jeter intentionnellement de déchets dans l'eau.
- RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE
- Les participants sont encouragés à minimiser tout impact environnemental négatif du sport de la voile.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des déchets (Ceci concerne l'IC n° 24 et ne modifie pas la RCV 55 ou la possibilité de réclamer pour infraction à la RCV 55)
 - Communication radio

Questions diverses

-Quel espace faut-il mettre entre 2 marques matérialisant une porte ?

Il n'y a pas de règle précise , certains CC demandent un espace d'au moins 6 longueurs de bateaux navigant dans la course.

-Comment fonctionne le jury référent ? Qui sont les juges référents ?

Pour la première partie de cette question se référer page 24 et 25 de ce diaporama .

Les juges ayant accepté d'être référents sont Ghislaine Dubouil ,Annick Martin ,Bertrand Calvarin , Denis Fayien selon leur disponibilité .

- Que doit faire le CC lorsqu'il reçoit un rapport du jaugeur selon RCV 78.3;43.1(c) .

- cf. RCV 60.2 (chap. 5des RCV) Cependant quand le comité de course reçoit un rapport tel qu'exigé par les règles **78.3 ou 43.1(c)** , il doit réclamer contre le bateau .